

# Migration et Changement climatique

## Le point de vue de Carre Geo

Mensuelle Shifter 16 mai 2018



[www.theshiftproject.org](http://www.theshiftproject.org)



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## **Vers un instrument juridique pour les déplacés climatiques : Etat des lieux et perspectives**

Ibrahim Mbamoko, Carre Geo & Environnement France  
[ibamoko@gmail.com](mailto:ibamoko@gmail.com)

Rencontre mensuelle des Shifters: 16 Mai 2018, Paris - France



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

CARBON-FREE ECONOMY THINK TANK Post-C  
CLIMATE CHALLENGE Carbon-free Economy  
itic Fact Energy transition NEW GROWTH MODEL  
K TANK POST-CARBON WORLD INTER



## 1- Objectifs et présentation

- 2- Cas des « déplacés » dans la région du Lac Tchad
  - 3- Mouvement des population dans la région du Lac Tchad
  - 4- Qu'est ce qu'un réfugié climatique?
- 5- De la nécessité d'adopter un statut juridique pour les réfugiés climatiques



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## 1- Présentation

•Crée en 2004, par des étudiants du département de géographie de l'université de Yaoundé 1, Carre Geo & Environnement est une organisation de protection de l'environnement basée au Cameroun et en France.

L'antenne Camerounaise accompagne les agriculteurs locaux dans la structuration de leurs unités de production agricole.

Elle contribue aussi à la prise en compte du changement climatique dans les enjeux de développement, au niveau local , national et international

L'antenne Française accompagne les migrants et les réfugiés, en vue de leur intégration socio-professionnelle .



#COP22

For the adoption of a Climate  
Refugee international status  
and the protection  
of environmental defenders



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

ABLE POUR UNE J  
CLIMATIQUE

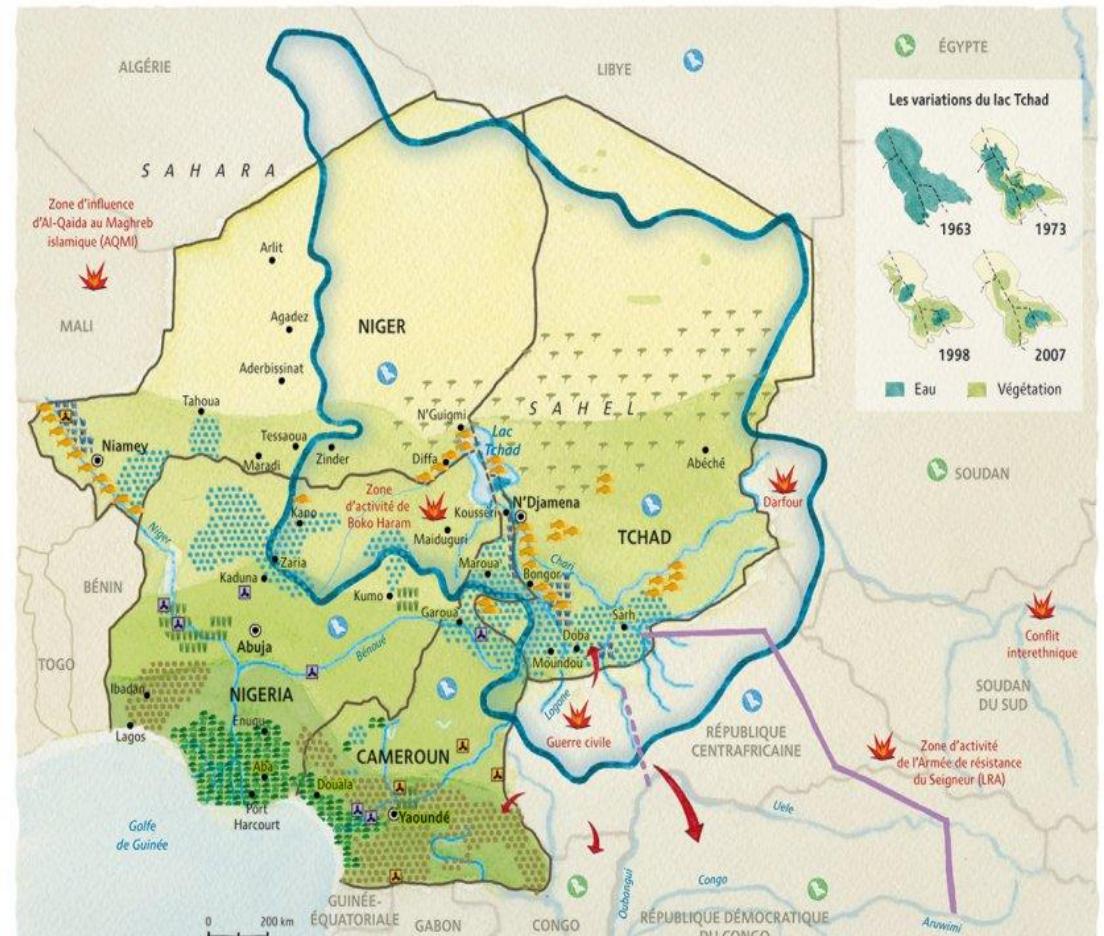


RESEAU CLIMAT  
DEVELOPPEMENT

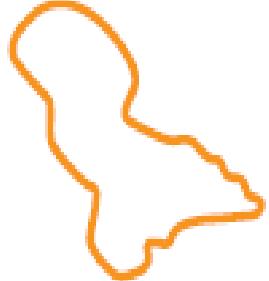


## 2- Cas des déplacés de la région du Lac Tchad

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT



## 2- Cas des déplacés de la région du Lac Tchad



**1963**

LA SUPERFICIE DE  
L'EAU DU LAC TCHAD

**25 000 km<sup>2</sup>**

- Tchad à l'Est (50%)
  - Niger au nord-ouest(17%)
  - Nigeria à l'Ouest (25%)
  - Cameroun au Sud (8%)
  - Le lac Tchad représentait à l'époque l'une des plus grandes étendues d'eau douce du continent africain.
- Tchad à l'Est
- Cameroun au Sud



**2017**

LA SUPERFICIE DE  
L'EAU DU LAC TCHAD

**2 500 km<sup>2</sup>**

Avec un bassin hydrographique ou géographique de 2 381 636 Km<sup>2</sup>, soit 8% de la superficie du continent africain, réparti entre 8 pays. l'Algérie, la Libye, le Cameroun, le Nigeria, le Niger, la République Centrafricaine (RCA), le Soudan, et le Tchad.

Ses écosystèmes procuraient de l'eau et un moyen de subsistance à plus de 30 millions de personnes, dont la majorité vivaient de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

CONSEQUENCE: PERTE D'ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS ET DEPLACEMENT FORCE



### 3- Mouvements des populations dans la région du Lac Tchad



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

- Selon les chiffres (2016- 2017) de OIM , du HCR et du **Fonds des Nations unies pour la population**,
  - Au Nigéria: 2 150 000 déplacés internes, et environ 170 000 déplacés externes, dont 56 000 vers le Cameroun, 14 000 vers le Tchad et 100 000 vers le Niger.
- Seulement 42 000 déplacés internes ont pu bénéficier d'une assistance selon les principes directeurs de 1998
  - Au Cameroun, environ 197 000 déplacés internes, et seulement 16 000 bénéficient d'une assistance
  - Au Tchad, 52 000 déplacés internes, et 29 000 bénéficient d'une assistance
  - Au Niger, 225 000 déplacés internes, et 136 000 bénéficient d'une assistance
- La région du Lac Tchad n'est pas la seule concernée par ce phénomène. D'autres **régions comme le Bangladesh, Kiribati, Ethiopie, les îles du Détrict de Torrès, sont également concernées par ces déplacements environnementaux.**



CGE

### 3- Mouvements des populations dans la région du Lac Tchad



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT



•En gros, entre 2016 – 2017, la région du Lac Tchad a enregistré environ 2 450 000 déplacés internes et externes. Car n'ayant pas pu bénéficier d'une assistance selon les principes directeurs de 1998 de l'ONU ou alors d'une reconversion professionnelle.

•Ces déplacements sont d'autant plus exacerbés de nos jours par la guerre contre le groupe terroriste Boko-Haram et la déstabilisation de la Libye.



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## Constat du vide juridique en matière



### de déplacement environnemental

Selon le droit international, seuls les réfugiés politiques sont à ce jour protégés par la convention de Genève de 1951

- Alors même que l'ONU estime que d'ici à 2050, plus de 250 millions de personnes pourraient migrer du fait de l'emballement du climat.

Il est donc tout à fait légitime de se poser la question: de quelle protection bénéficieront ces réfugiés qui ne relèvent pas de la convention de Genève de 1951?



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## 4- Qu'est ce qu'un réfugié climatique?



D'après le HCR, un réfugié est "une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité", "persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

- Un « déplacé » est une personne, forcée de fuir sa région ou pays d'origine, du fait d'une menace environnementale, d'une catastrophe ou d'un conflit.

Dans le cadre de cette communication, le mot « déplacés » sera plus utilisé pour désigner cette frange de la population.

- Reflète davantage la diversité des causes et des modalités des déplacements environnementaux.
- Rend mieux compte du caractère non seulement personnel, mais surtout collectif et indifférencié des mouvements de population.
- Traduit mieux l'idée selon laquelle il ne s'agit pas d'une migration choisie, ni même décidée sous la contrainte des nécessités économiques.

En conclusion, c'est une migration subie du fait d'une menace environnementale mettant inéluctablement en cause la vie humaine.



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## 5- De la nécessité d'adopter un statut juridique réfugiés climatiques Historique des débats



Le concept environmental refugee est apparu officiellement en 1985 dans un rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). L'auteur, Essam El-Hinnawi, définissait comme réfugiés environnementaux «ceux qui sont forcés de quitter leur lieu de vie temporairement ou de façon permanente à cause d'une rupture environnementale (d'origine naturelle ou humaine) qui a mis en péril leur existence ou sérieusement affecté leurs conditions de vie».

Les migrations climatiques recouvrent un grand nombre de situations différentes et complexes. Les populations fuient des événements climatiques extrêmes et soudains (ouragans, tempêtes, inondations, etc.) ou des dégradations progressives et lentes des écosystèmes (sécheresse, montée des eaux, etc.). De nombreux termes sont utilisés pour les qualifier : réfugiés environnementaux, réfugiés écologiques, réfugiés climatiques, migrants environnementaux, éco-réfugiés, personnes déplacées en raison d'une catastrophe naturelle... La question de leur protection apparaît de plus en plus fréquemment dans les rapports de l'ONU, les travaux des experts, des chercheurs ou des ONG.



## 5- De la nécessité d'adopter un statut juridique pour les réfugiés climatiques

### Précédents diplomatiques et juridiques

- En 2007, la sénatrice écologiste australienne Kerry Nettle a proposé sans succès d'amender la loi sur l'immigration , pour la création d'une nouvelle catégorie de visa (*Climate Refugee Visa*)
- En 2008, le président des Kiribati a plaidé en vain auprès du gouvernement Australien , pour l'ouverture des frontières aux réfugiés environnementaux.
- Fin 2012, le gouvernement de l'archipel des Kiribati a acheté 2000 hectares de terre aux Fidji, qui serviront de terre agricole pour sa population si les infiltrations d'eau salée rendent toute culture impossible sur l'archipel.
- En 2013, Un habitant des Kiribati (Loane Teitiota) a demandé, sans succès à la Nouvelle-Zélande le statut de réfugié pour cause de réchauffement climatique.
- En 2015, en amont de la COP21, le Sénat français a adopté la résolution n°17, attirant l'attention du gouvernement français sur la nécessité de prévoir au plan international des mesures de prévention et de protection des déplacés environnementaux
- En 2017, le gouvernement néo-zélandais a finalement décidé d'envisager la création d'une catégorie de visas (100/an) pour les populations du Pacifique déplacées par le changement climatique.
- En 2018, l'article 42 du récent projet de loi asile et immigration de la France, soumis au sénat, relève la volonté de la France d'élaborer des orientations et un plan d'action d'ici fin 2019, pour la prise en compte des migrations climatiques. Et surtout, de renforcer sa contribution aux travaux internationaux et européens sur ce thème



- 5- De la nécessité d'adopter un statut juridique pour les réfugiés climatiques

- Opportunités au niveau international

- En 1985, le PNUE a défini clairement le concept des déplacés environnementaux
- En 2005, des universitaires de Limoges ont élaboré un Projet de convention sur les déplacés environnementaux. Ce projet prévoit des fonds de financement et des droits spécifiques à cette catégorie de réfugiés
- En 2007, le GIEC a établi un lien entre changement climatique et déplacement des populations
- En 2008, le HCR a donné un avis favorable, à la création d'un instrument juridique dans le cadre des mouvements transfrontaliers induits par des motifs liés au climat.
- En 2009, le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres, ancien Haut-Commissaire de l'ONU pour les réfugiés, s'est prononcé favorable à l'adoption d'un tel instrument
- En 2013, la COP19 a adopté le mécanisme de Varsovie sur les Pertes et Dommages. Dont l'un des plans d'action est la migration forcée du fait du changement climatique
- En 2015, la décision 1/CP21, n°50 de la COP21 décide la création d'un groupe spécial, dont la mission est d'élaborer des recommandations sur les déplacements des populations
- En 2016, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, permettant à la communauté internationale de consolider et de renforcer davantage le régime international de protection des réfugiés à chaque situation (**changement climatique ?)** impliquant des déplacements massifs de réfugiés. Et surtout, d'engager des travaux d'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés.
- En 2017, des activités et des consultations ont été initié par le HCR, en vue de l'élaboration d'un pacte mondial sur les réfugiés en 2018. Dans le cadre de ces consultations Carre Geo & Environnement a soumis sa contribution au HCR, et a organisé une conférence parallèle, en collaboration avec le HCR, lors de la COP23 sur la protection des réfugiés climatiques



CGE

CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

## Conclusion



Tous ces précédents doivent nous interpeller. Car, la montée des océans, la disparition annoncée de certains Etats insulaires va créer une situation inédite en droit international. Notamment une nouvelle forme d'apatriodie, c'est-à-dire d'individus sans-patrie.

Le droit international actuel ne prévoit pas la disparition «physique» d'un Etat.

Aussi, nous devons nous saisir de toutes ces opportunités pour anticiper des solutions politiques et juridiques car ces déplacés seront des «apatrides de fait» : ayant perdu leur Etat et du même coup leur nationalité, ils n'en auront pas légalement acquis d'autres.

Enfin, au-delà d'un point de vue juridique, comment garantir un accueil à ces peuples sans territoire, comment préserver leur culture, leur langue?



CGE

THANK YOU!



CARRE GEO & ENVIRONNEMENT

